



COMMUNE D'AULT

Procès verbal de Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du 05 décembre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres en exercice : LE MOIGNE Marcel - CHOLET Laurent - LE MOIGNE Florence - NICQUET Alain - SAUZEAT Marie-Christine - DERCHE Jean-Louis - DHENIN Viviane - SCHIBLER Alain - MAISON Sabine - WAYER Christophe - GUILLERME Teddy - KARLER Patricia- HEDIN Hubert. - KOBSCHE Alexis.

Etaient présents : LE MOIGNE Marcel - CHOLET Laurent - LE MOIGNE Florence - NICQUET Alain - SAUZEAT Marie-Christine - DHENIN Viviane - SCHIBLER Alain - MAISON Sabine

Soit 8 /14

Etaient absents avec procuration : Mme KARLER Patricia a donné procuration à M. Marcel LE MOIGNE
M. DERCHE Jean-Louis a donné procuration à Mme Florence LE MOIGNE.

Soit.....2 /14

Etaient absents : M. WAYER Christophe – M.GUILLERME Teddy – M.HEDIN Hubert (excusé). - KOBSCHE Alexis
Soit..... 4 /14

Président de séance : Monsieur LE MOIGNE Marcel

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil d'administration.

Mme Florence LE MOIGNE a été désigné à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire auxiliaire : Véronique PINCHON.

Monsieur le Maire, sollicite l'assemblée afin d'ajouter un point à l'ordre du jour qui portera le N° 2025-12-13 à savoir: Travaux de redéploiement des réseaux ; autorisation d'ester en justice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **ACCEPTE** cet ajout.

L'Ordre du jour devient :

N° ordre	Délibération	Objet
		Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2025
1	2025.12.01	Personnel communal : Assurance Statutaire
2	2025.12.02	Eclairage Public : Convention TE80 – Ajouts de points lumineux
3	2025.12.03	ADI SOMME – Convention 2026
4	2025.12.04	EGLISE : Travaux de restauration – Phase 2
5	2025.12.05	Campings Municipaux : révision des tarifs
6	2025.12.06	Assurances Dommage aux biens - Avenant
7	2025.12.07	FINANCES -BUDGET COMMUNE - Décision modificative n°3
8	2025.12.08	FINANCES : Subvention exceptionnelle CCAS
9	2025.12.09	DETR/DSIL : Autorisation de demandes de subventions
10	2025.12.10	FINANCES -Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 – Tous Budgets
11	2025.12.11	Droit d'occupation du domaine public
12	2025.12.12	Appel à manifestations d'intérêts : Maison Rue de la Pêche
13	2025.12.13	Travaux de redéploiement des réseaux : autorisation d'ester en justice
		Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 16 octobre 2025

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2025 et demande si des remarques ou des observations éventuelles sont à observer.

Sans commentaire ou remarque, le compte rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025.12.01 - Personnel communal : Assurance Statutaire

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Somme et la CNP Assurance et RELYENS pour les agents de la collectivité. Ce contrat était valable du 01/01/2022 au 31/12/2025.

A l'issue de la procédure de consultation menée par le CDG80, l'offre du courtier RELYEN SSPS et CNP Assurances est retenue, aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)

- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :

- *Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Longue Maladie / longue durée ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire, décès*
- *Conditions : taux : 8,29% / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement*

Agents affiliés à l'IRCANTEC :

- *Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire*
- *Conditions : taux : 0,90% / franchise : 10 jours ferme en maladie ordinaire*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal : **ACCEPTE** l'offre établie par le courtier **RELYENS SPS** et **CNP ASSURANCES** aux conditions énoncées, et **AUTORISE** le maire à signer les contrats d'adhésion en résultant

ARRIVEE DE M. WAYER à 18h10 ;

DELIBERATION N° 2025.12.02 : Eclairage Public : Convention TE80 – Ajouts de points lumineux

Monsieur le maire présente à l'assemblée les projets d'ajouts de points lumineux établis par Territoire d'Energie Somme pour :

1. Pose de 2 points route de la Falaise pour un montant de **2 731 € ttc** financé comme suit :

Montant pris en charge par T.E Somme	1 011.00 €
Contribution de la commune	1 720.00 €

2. Remplacements et ajouts de points Bd Michel Couillet pour un montant de **29 805 € ttc**, financé comme suit :

Montant pris en charge par T.E. Somme	11 031.00 €
Contribution de la commune	18 774.00 €

3. Installations de prises pour illuminations pour un montant de **2 075.00 €** financé comme suit :

Montant pris en charge par T.E Somme	768.00 €
Contribution de la commune	1 307.00 €

Monsieur le Maire précise que les volontés des uns n'est pas forcément celle-des autres. Cela doit être géré au mieux afin de satisfaire tout le monde. Les travaux concernant l'ajout d'un point Impasse Lennel sont terminés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VALIDE à l'unanimité les projets présentés, ainsi que leurs financements, et AUTORISE le maire à signer les conventions nécessaires .

DELIBERATION N° 2025.12.03 : ADI SOMME – Convention 2026

Monsieur le Maire annonce que comme chaque année, les Communes d'Ault, Mers les Bains et Woignarue accueilleront en 2026, les chantiers départementaux organisés par l'Association Départementale pour l'Insertion de la Somme (A.D.I.).

Pour cela, il est nécessaire d'avoir recours à une convention.

Cette convention a pour but d'organiser entre l'Association Départementale pour l'insertion et les communes d'Ault, de Mers les Bains et Woignarue, des chantiers départementaux d'insertion par l'emploi.

Ces chantiers bénéficient à 14 allocataires du RSA ou bénéficiaires de minima sociaux, embauchés sous contrats aidés par ADI Somme.

Les communes partenaires prévoient et mettent à la disposition des équipes le matériel, l'outillage et les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Les 3 communes prennent en charge au prorata du nombre de semaines de travail dédié à chacune d'elle, une partie des frais de gestion, la totalité du coût résiduel annuel des salaires et charges des contrats aidés, le coût des visites ASMIS et le coût des équipements vestimentaires soit au total : **41 989,51 €. (coût identique à 2025)**

En 2026, la participation financière de la commune serait de 2,55 €/heure, pour un montant annuel de 15 745 €. (**idem au coût de 2025**)

Dans le cas où les conditions de prise en charge et de remboursement des salaires des personnes en contrats aidés viendraient à changer, chacune des 3 communes s'engage à prendre en charge, le pourcentage des salaires qui ferait défaut.

Cela représente environ 74 jours de travail par an pour la commune.

En 2025 : les agents ont réalisé les travaux de rénovation salle du casino – très bon travail réalisé

En 2026, ils poursuivront la restauration de l'ancien CMS.

Monsieur le Maire souligne l'importance de cette démarche vers l'insertion,

Pour M. A. SCHIBLER, Il s'agit d'un bon partenariat avec un bon encadrement, c'est du gagnant/gagnant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal VALIDE la proposition de convention 2026 pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion départemental avec ADI Somme, et AUTORISE le maire à signer tous documents s'y affèrent.

DELIBERATION N° 2025.12.04 - EGLISE : Travaux de restauration – Phase 2

Dans la poursuite des travaux engagés sur la restauration de l'Eglise « Saint Pierre » d'Ault, il y a lieu de préparer la phase 2. Cette phase concerne essentiellement la partie « Clocher », suivant le diagnostic établi en 2023. Elle se décompose comme suit :

- Phase II A : Restauration de la terrasse et des faces sud et ouest, pour un coût estimé à 1 054 500 € ht
- Phase II B : Restauration des faces nord et est, pour un coût estimé à 396 500 € ht
- Phase II C : Restauration des intérieurs y compris tourelle, pour un coût estimé à 542 000 € ht.

Soit un montant total estimé de cette phase 2 à 1 993 000 € ht, somme à laquelle il faut ajouter une marge de 5% au titre des aléas pour 99 650 €, soit une somme globale de **2 092 650 € hors taxe** = 2 511 180 € ttc.

Auparavant, il est nécessaire de recruter un maître d'œuvre pour assister la commune dans l'établissement des dossiers d'autorisation d'urbanisme, sur l'élaboration de la consultation relative aux travaux, sur l'organisation et le suivi de chantier, la préparation des dossiers de demandes de subventions..

En parallèle, les recherches de subventions peuvent débuter, par la sollicitation des financeurs intervenus sur la 1^{ère} tranche, que sont : La DRAC (40%), la Région des Hauts de France (10%), Le Conseil départemental de la Somme (30 %), le solde en fonds propres de la commune avec une part de mécénat de 5%.

M. Le maire souligne que l'Eglise a fait beaucoup parler d'elle depuis cet été. La poursuite des travaux sur les phases et sur le calendrier sont calés. On est sur 5% de marge ce qui est peu en comparaison aux augmentations sur la phase 1.

Pour rappel l'estimatif de la phase 1 était de 460 538.34 € HT et se monte à ce jour avec avenant 614 531.47 € HT.

Monsieur le Maire tient à remercier l'association « Les amis du Beffroi », pour la récolte de fonds et la sollicitation de la fondation du patrimoine.

Merci aux donateurs et aux associations qui œuvrent pour apporter des financements à la restauration de l'édifice.

Concernant l'éboulement du cœur il y aura 120 000€ d'avenant en plus.

En attendant le versement des subventions, et notamment de la DRAC, le maire précise qu'il y aura nécessité d'avoir recours à une ligne de trésorerie pour faire face aux factures.

Compte tenu du montant du marché de la phase 2, une consultation sur le recrutement d'un maître d'œuvre s'avère nécessaire.

Monsieur le maire remercie M. Eric BARIOL, architecte du patrimoine et Mme HEGOT de la DRAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, VALIDE le principe de lancement de la phase II du programme de restauration de l'Eglise, et AUTORISE le maire à procéder à la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre, et la recherche de subventions.

Basse saison du 01 Avril au 1er samedi de juin et du 1er samedi d'octobre au 15 Novembre	400,00 €	400,00 €		
Moyenne saison du 1er samedi de juin au 1er samedi de juillet et du 1er samedi de septembre au 1er samedi d'octobre	450,00 €	450,00 €		
Haute saison du 1er samedi de juillet au 1er samedi de septembre	600,00 €	600,00 €		
Tarif à la nuitée	90,00 €	90,00 €		
Option – ménage fin de séjour	60,00 €	60,00 €		

Monsieur Le maire note les très bons chiffres, jamais réalisés. Avec plus de passage au Camping de la Chapelle.

Il explique le pourquoi de cette augmentation de tarifs. :

« La gestion des campings est réalisée en régie directe, mais assujettie à la taxe de séjour. Durant les deux dernières années, la taxe de séjour est calculée suivant le régime du réel, c'est à dire en fonction de la présence effective sur les terrains.

Or, le Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard, compte tenu des pertes sensibles, a opté pour un retour à taxe de séjour au forfait pour les campings et aire de camping-car.

Les campings qui n'ont pas joué le jeu aurait pu être facilement contrôlés

Pour la commune, suivant la simulation faite, la taxe de séjour à verser au SMBS-GLP passerait de 8 000 € (actuellement suivant la Taxe de séjour au réel) à 20 400 €, pour le seul camping de la Chapelle.

Même si 75 % des recettes collectées seront reversées à la commune, Monsieur le Maire propose de répercuter cette hausse de tarifs sur les 25% restant.

L'augmentation reste modérée individuellement. Nos campings restent les moins chers de la région. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE la modification des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 telle que proposée.

DELIBERATION N° 2025.12.06 - Assurances Dommage aux biens - Avenant

Monsieur le maire rappelle les termes du courrier émanant de la SMACL concernant le contrat d'assurance « dommage aux biens » et la proposition d'avenant avec majoration de la cotisation annuelle et majoration des franchises tempête, grêle et neige ; qui à défaut d'acceptation vaut résiliation de contrat au 31/12/2025.

Monsieur le maire informe avoir pris attache auprès d'une autre compagnie d'assurance, qui au regard du fort potentiel de risques, n'a pas souhaité donner suite. Aucune assurance ne souhaite prendre en charge les communes littorales.

Monsieur Alain SCHIBLER intervient : « Pourtant la commune ne présente pas de risque inondation ! »

Monsieur Alain NICQUET : « l'état devrait s'intéresser à ce problème de non garantie des communes par les assurances »

La commune ne pouvant rester sans couverture, Monsieur le Maire propose de signer l'avenant au contrat avec la SMACL avec une cotisation annuelle portée à 18 214.16 € ht et une majoration de la franchise tempête portée à 10 000 €. Il précise qu'en 2025, la cotisation était de 11 642.61 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ACCEPTE cet avenant et AUTORISE le maire à signer les documents nécessaires.

DELIBERATION N° 2025.12.07 - FINANCES -BUDGET COMMUNE - Décision modificative n°3

Afin de permettre le remboursement d'une caution de loyer, il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires à l'article budgétaire dépenses d'investissement 165, crédits absents au Budget

L'appartement a été rendu en parfaite état, d'où remboursement de cette caution.

Il ne s'agit pas d'inscrire de nouveaux crédits mais de prévoir des mouvements à l'intérieur des comptes.

De plus, il convient également de prévoir l'abondement du compte 657363 – Subvention de fonctionnement au CCAS, point suivant de l'ordre du jour.

Ainsi, Monsieur le Maire, propose la DM n°2 suivante :

80039 Code INSEE	COMMUNE D'AULT Budget Communal	DM n°3 2025
----------------------------	------------------------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-65561 : Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2115 : Terrains bâtis	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	400.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **ACCEPTE** cette décision modificative n°3 au Budget **COMMUNE**.

DELIBERATION N° 2025.12.08 - FINANCES : Subvention exceptionnelle CCAS

Afin de permettre au CCAS de financer le coût de l'audit du service maintien à domicile (prévu les 21 et 22 Janvier 2026) en vue du renouvellement de l'agrément préfectoral, et le coût des formations des agents engagées dans ce but,

Florence LE MOIGNE, précise que l'informatisation du service est rendue obligatoire par les instances, via un logiciel de télégestion : pointage via smartphone, interaction sur les plannings en temps réel, liaison multi-intervenants ...

Elle détaille ensuite le déroulé de l'évaluation : 2 évaluateurs seront présents, 8 dossiers sont à présenter. Des visites d'environ 45 minutes seront réalisées chez les bénéficiaires, suivie d'une audition des aides à domicile. Une audition de la gouvernance Marcel LE MOIGNE, Président et Mme Florence LE MOIGNE, vice-présidente est également prévue.

L'objectif étant de répondre aux exigences de l'état. La décision sera rendue en mars par le Département.

Aujourd'hui, la partie administrative est réalisée par une mise à disposition d'un agent administratif ½ jour par semaine.
Courant Mars, mise en place du logiciel et démarrage de la formation, pour une gestion simplifiée et optimale du service.

La formation des intervenantes via le CNFPT n'est pas toujours adaptée au service, d'où le recours à des formations payantes.
La municipalité a fait le choix du maintien du service sur la commune, et n'a pas souhaité procéder à un regroupement avec un autre service.

Monsieur Le Maire, déclare que la municipalité aurait pu faire comme beaucoup d'autre et ne pas conserver le service, mais par choix politique assumé, a choisi de le conserver.

Au regard des retours des bénéficiaires d'autres services extérieurs, « on n'est pas forcément les meilleurs mais loin d'être les plus mauvais ». Monsieur le Maire annonce ensuite la reprise de la Banque alimentaire par le CCAS, puisque l'association « Solidarité Côte Picarde » a décidé d'arrêter (et non par décision de la mairie). L'association distribuait pour 185 bénéficiaires répartis sur le canton de Friville voir Gamaches.

Avec les communes voisines de Friaucourt et Woignarue, cela représenterait 110 personnes aidées. La livraison des produits serait faite par la banque alimentaire directement sur site,

Ainsi, le CCAS gèrera tous les facteurs de solidarité sur la commune, cela représente un investissement « temps » important, d'où le besoin « de bras »

Florence LE MOIGNE remercie d'ores et déjà les collègues et bénévoles pour la collecte auprès des grandes surfaces. Reste à faire le bordereau auprès de la Banque alimentaire.

Monsieur le maire propose de verser une subvention exceptionnelle au CCAS de 15 000 € pour faire face à ces dépenses exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € au profit du CCAS.

DELIBERATION N° 2025.12.09 - DETR/DSIL : Autorisation de demandes de subventions

Les demandes de subventions sont à formuler pour le 16 janvier 2026 sur la plateforme dématérialisée « démarches-simplifiées.fr »

Au titre de la DETR, les projets éligibles doivent être inscrit dans l'une des catégories suivantes :

- Renforcement de la sécurité : Vidéoprotection, sécurisation des établissements scolaires, équipement de lutte contre l'incendie, prévention des risques naturels
- Établissements scolaires : regroupement pédagogique concentré ; construction neuve ou extension d'école, de classe ou de cantine scolaire ; rénovation sur les équipements scolaires de l'enseignement maternel et primaire existants ; équipement intérieur ;
- Bâtiments et espaces publics : Édifices culturels (sauf MH) ; cimetières ; mairie, atelier communal, structure intercommunale ; accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Équipements sportifs : construction neuve, extension et restructuration ;
- Traitement de l'eau : eau potable ; assainissement
- Accueil des gens du voyage : amélioration du fonctionnement des aires d'accueil et de grand passage
- Logements : logements communaux à caractère social ; logements ou hébergement à caractère d'urgence
- Maintien des services en milieu rural : projets visant au maintien et au développement des services à la population
- Développement économique, sociale et touristique
- Développement environnemental et transition écologique : rénovation thermique ; mobilité durable en milieu rural.

Au titre de la DSIL, 6 catégories d'opérations sont éligibles :

- développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique, le recyclage foncier, le développement des énergies renouvelables (hors photovoltaïque) ;
- mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- développement d'infrastructure en faveur de la mobilité ou de la construction de logements : solutions innovantes pour la mobilité du quotidien, durable, pour tous types covoiturage / autopartage, transport solidaire et projets de développement d'infrastructures en faveur de la construction de logement ou du désenclavement ;
- développement du numérique et de la téléphonie mobile : en complément des plans « France très haut débit », travaux pour renforcer la présence de services de connexion à internet par des réseaux WIFI publics gratuits, investissement lié aux usages du numérique : équipements télémédecine, sites de coworking et tiers lieux, notamment ceux à vocation culturelle (microfolies) et éducative (campus connectés) ;
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires (sur avis de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale) ;
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par un accroissement du nombre d'habitants (accueil de réfugiés, demandeurs d'asile).

Monsieur le Maire précise travailler sur des projets à présenter pour le 16 janvier et qu'il est nécessaire de prendre cette délibération l'autorisant à présenter les dossiers correspondant aux investissements que la commune souhaite réaliser.

Le principe étant de sélectionner un dossier suffisamment préparé : réalisation d'un avant-projet – chiffrage – demande de subventions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité AUTORISE le maire à déposer les dossiers au titre de la DETR ou du DSIL, et AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires.

DELIBERATION N°2025.12.10 : Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612.1,

Considérant en application de l'article L1612.1, du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des emprunts venant à échéance avant le vote du budget.

Selon l'article L.1621 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau du chapitre ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget) du budget 2025, or les crédits afférents au remboursement de la dette et or crédits inscrits au titre des Reste à Réaliser.

Pour l'année 2025, au **BUDGET COMMUNAL** étaient inscrits les crédits suivants :

	<i>Prévu BP + DM</i>	<i>25%</i>
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00 €	5 000,00 €
c/203	20 000,00 €	5 000,00 €
CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	268 484,09 €	67 121,02 €
c/204182	268 484,09 €	67 121,02 €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 133 696,53 €	283 424,13 €
c/2115	89 468,00 €	22 367,00 €
c/2116	12 000,00 €	3 000,00 €
c/212	138 527,00 €	34 631,75 €
c/2131	430 008,19 €	107 502,05 €
c/2132	5 000,00 €	1 250,00 €
c/2135	56 947,66 €	14 236,92 €
c/2138	115 358,24 €	28 839,56 €
c/2151	39 480,00 €	9 870,00 €
c/2152	98 075,44 €	24 518,86 €
c/2156	15 000,00 €	3 750,00 €
c/2157	28 832,00 €	7 208,00 €
c/2158	5 000,00 €	1 250,00 €
c/2182	25 000,00 €	6 250,00 €
c/2183	10 000,00 €	2 500,00 €
c/2184	15 000,00 €	3 750,00 €
c/2188	50 000,00 €	12 500,00 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	715 827,00 €	178 956,75 €
c/231	715 827,00 €	178 956,75 €
TOTAL DES DEPENSES	2 138 007,62 €	534 501,91 €

Le montant total des dépenses engagées, liquidées et mandatées ne pourra excéder la somme de **534 501,91 € pour le BUDGET COMMUNAL**.
En année électorale, le vote du budget intervient avant le 30 avril.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité VALIDE cette proposition.

Pour l'année 2025, au **BUDGET ASSAINISSEMENT** étaient inscrits les crédits suivants :

	<i>Prévu BP+DM</i>	<i>25%</i>
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €	2 500,00 €
c/203	10 000,00 €	2 500,00 €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 000,00 €	10 000,00 €
c/2158	40 000,00 €	10 000,00 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	299 139,98 €	74 785,00 €
c/231	299 139,98 €	74 785,00 €
TOTAL DES DEPENSES	349 139,98 €	87 285,00 €

Le montant total des dépenses engagées, liquidées et mandatées ne pourra excéder la somme de **87 285 € pour le BUDGET ASSAINISSEMENT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité VALIDE cette proposition.

Pour l'année 2025, au **BUDGET CAMPINGS** étaient inscrits les crédits suivants :

	<i>Prévu BP+DM</i>	<i>25%</i>
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	466 041,00 €	116 510,25 €
c/2135	78 580,00 €	19 645,00 €
c/2153	23 100,00 €	5 775,00 €
c/2154	25 000,00 €	6 250,00 €
c/2155	10 000,00 €	2 500,00 €
c/2183	5 000,00 €	1 250,00 €
c/2184	30 000,00 €	7 500,00 €
c/2188	294 361,00 €	73 590,25 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	246 567,87 €	61 641,97 €
c/231	246 567,87 €	61 641,97 €
TOTAL DES DEPENSES	712 608,87 €	178 152,22 €

Le montant total des dépenses engagées, liquidées et mandatées ne pourra excéder la somme de **178 152,22 € pour le BUDGET CAMPING.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité VALIDE cette proposition.

Pour l'année 2025, au **BUDGET ESPACE PREVERT** étaient inscrits les crédits suivants :

	<i>Prévu BP + DM</i>	<i>25%</i>
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	157 292,75 €	39 323,19 €
c/2135	150 000,00 €	37 500,00 €
c/2183	1 000,00 €	250,00 €
c/2184	1 200,00 €	300,00 €
c/2188	5 092,75 €	1 273,19 €
TOTAL DES DEPENSES	157 292,75 €	39 323,19 €

Le montant total des dépenses engagées, liquidées et mandatées ne pourra excéder la somme de **39 323,19 € pour le BUDGET ESPACE PREVERT.**

En espérant ne pas avoir à faire face à de gros investissements, comme les désordres constatés encore dernièrement sur l'électricité qui déclenché les alarmes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité VALIDE cette proposition.

Pour l'année 2025, au **BUDGET MANDIR** étaient inscrits les crédits suivants :

	<i>Prévu BP+DM</i>	<i>25%</i>
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	37 553,17 €	9 388,29 €
c/2131	8 000,00 €	2 000,00 €
c/2135	8 000,00 €	2 000,00 €
c/2183	2 000,00 €	500,00 €
c/2184	4 000,00 €	1 000,00 €
c/2188	15 553,17 €	3 888,29 €
TOTAL DES DEPENSES	37 553,17 €	9 388,29 €

Le montant total des dépenses engagées, liquidées et mandatées ne pourra excéder la somme de **9 388,29 € pour le BUDGET MANDIR**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité VALIDE cette proposition.

Pour l'année 2025, au **BUDGET MAISON MEDICALE** étaient inscrits les crédits suivants :

	<i>Prévu</i>	<i>25%</i>
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 510,92 €	2 127,73 €
c/2132	8 510,92 €	2 127,73 €
TOTAL DES DEPENSES	8 510,92 €	2 127,73 €

Le montant total des dépenses engagées, liquidées et mandatées ne pourra excéder la somme de **2 127,73€ pour le BUDGET MAISON MEDICAL**.

Peu d'investissement en 2025 puisque les travaux ont été réalisés en 2024 pour environ 100 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité VALIDE cette proposition.

DELIBERATION N°2025.12.II – Droit d'occupation du domaine public

Depuis quelques années, une mise en concurrence pour la délivrance de trois autorisations d'occupation du domaine public sur la plage d'Ault-Onival est lancée pour chaque saison estivale.

Dans le dossier de candidature, il est prévu de présenter des propositions d'évolution de la structure commerciale pour les 5 années à venir (2026-2031)

L'entreprise « Ault Petit Truck » qui détenait un emplacement en 2025, a formulé une proposition pour une période de 3 à 5 ans.

Monsieur le maire présente la proposition pour l'installation d'un nouvel équipement : aménagement d'un container de 6m de long avec estrade, avec recours aux fournisseurs locaux. La redevance proposée est basée sur celle de cette année à savoir 4500 €, mais avec un pourcentage sur le chiffre d'affaires, possiblement une redevance de 12 000€.

Pour permettre un investissement à long terme, et pourquoi pas l'aménagement d'un restaurant de plage comme Mers et Cayeux, les propriétaires ont besoin d'une vision au-delà d'une année. Ils sollicitent une autorisation d'occupation valable 5 ans.

Cet investissement mérite que la commune leur fasse confiance, mais attention aux autorisations nécessaires (secteur Natura 2000, Loi littoral...)

M. Alain . NICQUET, interpelle sur l'application de la réglementation de la « Loi Littorale ». Pourquoi pas à Ault, alors qu'il existe des installations à Mers et à Cayeux.

Ces villes bénéficient d'une ADT, avec paiement d'une redevance à l'état.

Pour Alain SCHIBLER, ce projet apporte un plus.

Pour Laurent CHOLET, cela ne peut tirer la concurrence que vers le haut.

Mme SAUZEAT demande sur quelle période de l'année serait installé le container : d'avril à septembre

Monsieur le Maire précise que si une mise en concurrence devait être refaite tous les ans, il n'est pas certain que ce projet soit retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité VALIDE la demande d'occupation du domaine public, et en DEFINIT les modalités comme suit : durée 5 an, d'avril à septembre, engagement sur la qualité des produits et circuits courts ; redevance 2025 + % sur les CA ; fourniture d'un bilan annuel.

Il convient également de lancer la consultation pour 1 manège et un second établissement

DELIBERATION N°2025.12.12 - Appel à manifestations d'intérêts : Maison Rue de la Pêche

La commune d'Ault est propriétaire d'une maison 2 rue de la pêche assise sur une parcelle d'environ 115 m² cadastrée AB 575p. Cette maison est en très mauvais état et génère une taxe foncière d'environ 1 500 € / an à la charge de la commune.

Compte tenu de son emplacement et de la volonté de la commune de relancer l'activité sur le quartier d'ONIVAL, celle-ci souhaite lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt sur la base d'un cahier des charges dont les termes restent à définir mais qui comportera la définition du projet et sa faisabilité au regard du droit de l'urbanisme, car la parcelle se situe en zone UR du PLU noté sur 60% et le prix noté sur 40 % qui ne pourra être inférieur à l'évaluation des domaines.

Monsieur le maire précise que l'idée n'est pas d'en faire une habitation, mais de créer un point d'intérêt économique à cet endroit. Surtout avec une prévision d'ouverture d'un 3ème commerce, voire d'un 4ème cet été sur ce secteur.

Le quartier reprend vie même au niveau de l'habitat. Le cahier des charges sera réalisé en début d'année

Florence LE MOIGNE, rappelle qu'il est nécessaire de réaliser tous les diagnostics au préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuver le recours à appel à manifestation d'intérêt ;

DELIBERATION N°2025.12.13 – Travaux de redéploiement des réseaux : Autorisation d'ester en justice.

Dans le contentieux qui oppose la Commune contre la Sté SADE / EVIA, sur les travaux de redéploiement des réseaux, sans manifestation de leur part comme convenu lors de la précédente conciliation, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de référé expertise va être déposée auprès du Tribunal Administratif d'Amiens.

Afin de sécuriser la procédure, Monsieur le maire sollicite l'autorisation expresse du conseil afin de déposer la requête au tribunal via le Cabinet de Me ABECASSIS.

Monsieur le maire détaille les derniers incidents : sur le PRI (Grande Rue) explosion de tuyaux en début d'été avec ravinement autour de la cuve = risque d'affaissement important, mais, à ce jour, pas de travaux engagés

Sur le PR 4 (Rue de la Prairie) : pas de retour sur la proposition de la commune : implantation rue Charles Bréhamet en utilisant le réseau gravitaire existant avec chemisage et installation de la pompe sur le terreplein

Pour M. Alain SCHIBLER la maîtrise d'œuvre (EVIA) doit être mise en cause.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le maire à ester en justice, par l'intermédiaire de Me ABECASSIS, afin de défendre au mieux les intérêts de la commune, et AUTOIRSE le maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de la procédure.

Questions et informations diverses

- **TRAIT DE COTE** : dossier important pour la commune

Aujourd'hui en matière de financement, l'état ne souhaite plus financer les aménagements.

Décision : CCVS devait adresser un courrier aux parlementaires sur les financements des travaux. La commune fera de même – lecture du courrier par le maire.

Le fond « Barnier » n'intervient plus que sur le risque inondation.

Soutien à la création d'un fond dédié à l'érosion côtière

Ex. sur confortement digue 83. Cout 1 300 000 € avec charge à hauteur de 700 000 € pour la commune.

-Document de valorisation financière et fiscales

- création de + services, = + de frais de fonctionnement = recettes de fonctionnement

Les ressources fiscales en 2020 : 1 260 000 € ; En 2424 = 1 2944 000 soit 53.5 % - tout en ayant baissé de 3 points la TF et sans majoration sur les taxes d'habitation des résidences secondaires.

Beaucoup d'autorisations d'urbanisme délivrées = augmentation des valeurs locatives d'où augmentation des ressources.

- Dotation ETAT de 803 510 € à 918 340 €

- recettes des services : 204 000 € à 408 000 €

- autofinancement 25% des investissements – reste avec subvention

Fonds de roulement 1539 000 au 31/12/2024 équivalent à celui de 2019, mais avec 16 millions de travaux réalisés.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal qui ont œuvré dans cette voie et bravo à tous ! Il souligne le formidable engouement des bénévoles

Monsieur Alain NICQUET : c'est un exemple pour nos gouvernants !

-Fleurissement de la ville

Obtention du « fleurissement remarquable ». Passage du comité régional- source de motivation pour les équipes.

- Travaux en cours

Via SIVOM : prairie inondable – l'objectif étant de n'avoir plus de surverse des eaux pluviales du plateau vers le centre bourg ;

Rue de la terrasse : gros chantier – risqué pour certaines entreprises,

Rue Quinquerve : engagement des travaux fin janvier début février

Rénovation du CMS en régie : bâtiment qui servira à reloger les associations.

- Projet immobilier : 67 logements sur le site des anciennes écoles – concertation avec le public faite – travail avec Eiffage et Architecte des Bâtiments de France ; avis essentiel sur l'architecture des nouveaux logements

- Projet Moulinet : les architectes et investisseur ont travaillé sur les attendus du Conseil Municipal- une rencontre a été organisée avec les 2 porteurs de recours – la question se pose de savoir si le nouveau projet répond aux attentes et s'il peut encore évoluer.

La résidence senior est déplacée à proximité du centre culturel – construction de logements sur le terrain de foot ;

Nouvelle réunion publique en Janvier avec la population pour connaître les avis divers.

Monsieur rappelle qu'il s'agit ici de la dernière séance du conseil de la mandature.

Mme Florence LE MOIGNE en profite pour donner lecture du mail transmis par M. Hubert HEDIN.

« *Bonjour à tous*

En mon absence excusée ce soir et sans certitude d'un conseil municipal en 2026 comme évoqué lors de la dernière réunion, je formule ces quelques lignes ne pouvant malheureusement le faire verbalement en fin de séance.

Je tiens à toutes et tous vous remercier pour cette expérience sur le banc du groupe minoritaire, différent de mes 5 années dans une majorité mais riche d'enseignements notamment sur le plan humain.

Fidèle à mes valeurs d'engagement, je suis content d'avoir continué à vos côtés dès que ma disponibilité le permettait ma volonté après avoir été sollicité en 2020 "d'agir" et surtout de "finir" seul mais jusqu'au bout même si j'avoue des manquements. Malgré l'arrêt de mon activité au profit des devoirs le soir, les enfants sont pour l'instant en parallèle de la vie professionnelle la boussole de l'emploi du temps.

Persuadé que chaque engagement est une source d'intéressement et de motivation pour aujourd'hui ou pour demain, peu importe la direction du chemin de chacun à la fin alors dans l'hypothèse de ne pas avoir le privilège de nous réunir faute de réunion, je vous souhaite une belle continuation.

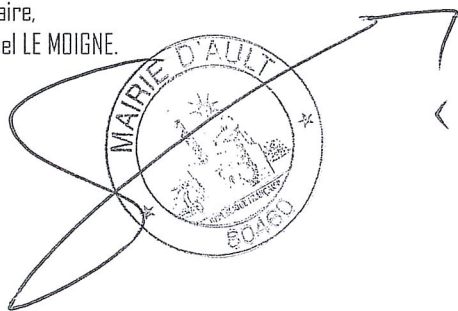
*Bien à vous.
Hubert »*

M. Alain SCHIBLER souligne la « Belle aventure » que ce mandat et surtout avec une bonne équipe. Il emporte plein de bons souvenirs

La remarque de M. Alain SCHIBLER est partagée par Monsieur le Maire et tous les membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Maire,
Marcel LE MOIGNE.



la secrétaire,
Florence LE MOIGNE.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, representing the name Florence LE MOIGNE.